

ACCORD GÉNÉRAL DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après « le Canada ») et **LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SUD-AFRICAINE** (ci-après « l'Afrique du Sud ») (ci-après aussi désignés conjointement les « Parties » et séparément une « Partie »);

RAPPELANT qu'un protocole d'entente général sur la coopération au développement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République sud-africaine a été signé le 13 décembre 1995;

DÉSIREUX de resserrer leur coopération tel que mentionné dans la déclaration commune d'intention sur un renforcement de la coopération entre le Canada et la République sud-africaine et le Canada du 4 novembre 2003;

NOTANT que le Canada a approuvé le 13 novembre 2003 un cadre de programme-pays (ci-après le « CPP »), qui orientera la coopération au développement entre les Parties, sous les auspices de l'Agence canadienne de développement international (ci-après « l'ACDI »);

SONT CONVENUS de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Définitions

Aux fins du présent accord :

- a) L'expression « aide publique au développement » (ci-après « APD ») désigne les fonds publics fournis à l'Afrique du Sud par le gouvernement du Canada ou par toute agence officielle mandatée par le gouvernement du Canada dont la principale mission est de promouvoir le développement et le bien-être;
- b) Le terme « personnel » désigne les personnes qui ne sont pas des ressortissants ou des résidents permanents de l'Afrique du Sud et qui sont engagés (y compris par contrat) aux termes du présent accord;